

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF740

présenté par

M. Bovet, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux, M. Bryan Masson,
M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	1 500 000
Vie étudiante	1 500 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits à destination des étudiants en situation de handicap, notamment pour l'acquisition de matériel spécifique adapté à leur situation.

En France, on estime entre 6 et 8% le nombre d'étudiants, par classe d'âge, atteints de Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA) aussi appelés troubles "dys". Ces troubles peuvent être de différentes natures : dyscalculie, dyslexie, dysorthographe, dysplasie ou encore dysplasie. Ces troubles sont à l'origine de dysfonctionnement de certaines fonctions chez les personnes atteintes : langage, coordination motrice, attention, perception, mémoire, fonction visuo-spatiale, fonctions exécutives.

Les étudiants aujourd'hui diagnostiqués comme ayant des TSLA ont franchi souvent les cycles primaires et secondaires en ayant "compensé" leur trouble. En effet, ces élèves devenus étudiants, ne sont diagnostiqués et accompagnés que depuis 2005. Arrivé dans le supérieur, les cours sont plus rapides, les examens plus intenses, les camarades parfois plus dissipés et bruyants durant les cours. Pour accompagner au mieux ces étudiants, l'état doit être en capacité de fournir du matériel adapté à la situation de l'étudiant. Cela peut passer par l'acquisition de logiciel d'accompagnement à la prise de note par exemple. Il y a environ 40 000 étudiants en situation de handicap aujourd'hui dont 25% ayant des TSLA.

L'amendement propose d'augmenter les crédits du programme 231 "Vie de l'élève", action 3 " Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives" en diminuant les crédits du programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire", action 15 "Pilotage et support du programme".

Les diminutions de crédits du programme 150 interviennent dans l'objectif de respecter la recevabilité financière de l'amendement.